

Guide des Aides Financières Aides aux Particuliers/Familles

AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Lorsqu'un ayant droit ne peut bénéficier d'un moyen de transport collectif ou qu'il est dans l'obligation d'effectuer un parcours d'approche, il peut être alloué une aide individuelle au transport à la famille assurant ces déplacements.

Le montant de l'aide est forfaitaire, par trimestre, par famille et par destination. Il est fixé chaque année par le Département (voir annexe 3 « montant des aides » du règlement des transports disponible sur le site www.vosges.fr).

Modalité

Il convient de s'adresser au Conseil général, chaque trimestre scolaire, une demande sur papier libre accompagné d'un certificat d'assiduité scolaire du trimestre en cours et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les dates de dépôt des demandes étant variables, il convient de prendre contact auprès du Service des Transports.

Montant de l'aide

Il s'agit d'un montant forfaitaire de 90 € par trimestre, par famille et par destination. L'aide est évaluée selon la fréquence du transport.

Où se renseigner ?

Conseil
départemental
des Vosges

Direction de
l'Attractivité des
Territoires

Service Économie et
Mobilités

Tél. : 03 29 38 53 40